



**Syndicat Autonome  
de la Fonction Publique Territoriale**

# **Cahier Propositions Nationales 2009 - 2010**

**Siège National : 35 Rue Jules Verne  
83220 - LE PRADET**



**Site Internet : [WWW.SAFPT.ORG](http://WWW.SAFPT.ORG)**

**Tél : 04 94 14 31 04 – 06 12 26 21 06**

**E.mail : [sgn@safpt.org](mailto:sgn@safpt.org)**



# **Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale**

**Cahier de Propositions Nationales  
élaboré lors de l'Assemblée Générale  
des 4 et 5 Juin 2009 à Montluçon  
(Allier)**

**Site Internet : [WWW.SAFPT.ORG](http://WWW.SAFPT.ORG)**

## Propositions Générales

1. Obligation pour l'autorité territoriale d'appliquer les textes
2. Opposition à toute privatisation ou délégation à une association (loi 1901) des services entraînant suppression d'emplois.
3. Application à toutes les filières de règles statutaires identiques concernant le recrutement, la rémunération (traitement de base et régime indemnitaire), le déroulement de carrière.
4. Dans le cadre de l'avancement de grade, suppression de l'examen professionnel pour le deuxième grade de la catégorie C.
5. Avancement d'échelon à durée minimum de droit, sauf cas exceptionnel.
6. Suppression de l'article 88 de la loi du 26/01/1984 modifiée, interdisant aux fonctionnaires territoriaux de percevoir des avantages supérieurs à ceux de la FPE.
7. Interdiction de nommer des contractuels sur des emplois statutaires et respect strict de la loi modifiant l'article 3 de la loi 84.53. du 26/01/1984 modifiée
8. Titularisation de tous les non titulaires encore en fonction, occupant des emplois permanents.
9. Attribution obligatoire de la Nouvelle Bonification Indiciaire à l'ensemble des agents de la Fonction Publique Territoriale en adéquation du décret N° 2007-887 du 14/5/2007 instituant la Nouvelle Bonification Indiciaire dans les services du Ministère de la défense.
10. Raccourcissement des délais des procédures juridiques, en mettant à la disposition des instances concernées les moyens nécessaires (TA/CE).
11. Application des décisions prises pour la F.P.E. et la FPH en termes identiques et à la même date pour la F.P.T
12. Prise en compte de la durée des prolongations de stages pour l'avancement d'échelon
13. Application à la FPT de la prise en charge de toutes les cotisations mutualistes, dans la limite de 25 %, comme pour la fonction publique de l'Etat.
14. Evolution de carrière : nomination obligatoire au grade supérieur des agents ayant atteint la durée maximum du dernier échelon en restant dans leur catégorie.
15. Validité permanente de l'inscription sur liste d'aptitude jusqu'à nomination suite à la réussite à un concours ou à un examen.
16. Création de filières liées aux nouvelles compétences déléguées aux collectivités (économie, tourisme, culturelle...) ou options aux concours.
17. Les décisions prises en CAP, CTP, CHS et commission de réforme doivent s'imposer aux autorités territoriales.
18. Suppression du passage en CAP pour les agents ayant réussi l'examen professionnel.
19. Aligement des dispositifs des ratios sur celui du cadre d'emplois des agents de la police municipale du fait de la professionnalisation des grades des nouveaux cadres d'emplois.

## **Traitement et Indemnités**

- 1.** Uniformisation et intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base à l'ensemble des agents de la F.P.T.
- 2.** Réactualisation, indexation et uniformisation du supplément familial quel que soit l'indice de rémunération.
- 3.** Ajustement du régime indemnitaire, pour toutes les filières avec un minimum obligatoire garanti pour chaque grade et dans toutes les collectivités.
- 4.** Maintien du régime indemnitaire, en cas de maladie, d'hospitalisation, accident de service et maladie professionnelle.
- 5.** Revalorisation automatique de la valeur du point en fonction de l'inflation.
- 6.** Pour la récupération des heures supplémentaires, application des mêmes majorations que celles retenues pour le calcul des indemnités horaires.
- 7.** Liberté laissée à l'agent pour le choix entre la récupération ou la rémunération en fonction du temps de travail supplémentaire.
- 8.** Intégration de toutes les primes dans le traitement de base.

## **Formation et recrutement**

- 1.** Renforcement des crédits affectés à la formation.
- 2.** Prise en charge par le CNFPT des formations diplômantes.
- 3.** Formation du CAP Petite Enfance prise en charge par la collectivité comme pour toute formation

## **Filière administrative**

- 1.** Harmonisation de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> classe sur celle du grade d'adjoint Technique principal 1<sup>er</sup> classe.
- 2.** Attribution d'une NBI pour tous les grades de la filière administrative pour les emplois ayant une spécificité particulière (technicité et responsabilité).

## **Filière animation**

- 1.** Reconnaissance et développement plus accrus de la filière, et des missions.
- 2.** Harmonisation de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation principal 1<sup>er</sup> classe sur celle du grade d'adjoint technique principal 1<sup>er</sup> classe
- 3.** Attribution d'une NBI pour tous les grades de la filière animation pour les emplois ayant une spécificité particulière (technicité et responsabilité), y compris pour les agents de catégorie C travaillant en Centre de Loisirs et en période périscolaire.

## Filière technique

1. Réaménagement des grilles indiciaires du cadre d'emplois des agents de maîtrise par rapport à celui des adjoints techniques principaux de 1<sup>er</sup> classe.
2. Possibilité aux agents de maîtrise de présenter l'examen professionnel de contrôleur.
3. Prendre en compte la spécificité et les responsabilités qui incombent aux agents faisant fonction d'agent de sécurité incendie. (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes : SSIAP).

## Filière sanitaire et sociale

1. Classement des ATSEM en catégorie active.
2. Réaménagement de la carrière des coordinatrices petite enfance.
3. Réaménagement de la carrière des conseillers sociaux éducatifs.
4. Réaménagement de la carrière des assistants sociaux éducatifs.
5. Création des grades de moniteurs éducateurs sociaux éducatifs principal et en chef.
6. Suppression de la notion d'encadrement pour la nomination dans le grade de puéricultrice hors classe.
7. Intégration dans le salaire de base de la prime de sujétion de 10 % accordée aux auxiliaires de puériculture et de soins.
8. Equivalence des diplômes dans les fonctions publiques dans le cadre d'une mobilité.
9. Intégration dans le cadre d'emplois des ATSEM, des agents titulaires faisant fonction d'ATSEM depuis plus de 5 ans.
10. Revalorisation du régime indemnitaire des Psychologues territoriaux.
11. Attribution d'une NBI pour tous les grades de la filière sanitaire et sociale pour les emplois ayant une spécificité particulière (technicité, pénibilité et responsabilité).
12. Harmonisation des échelles indiciaires des grades d'agent social principal de 1<sup>er</sup> classe, d'ATSEM principal de 1<sup>er</sup> classe, d'Auxiliaire de soins principal de 1<sup>er</sup> classe et d'Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>er</sup> classe sur celle du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe

## Filière sportive

1. Redéfinition des missions du cadre d'emplois des O.T.A.P.S. avec reconnaissance de leurs compétences et de leurs diplômes en matière d'enseignement et d'animation.
2. Reconnaissance de la notion d'enseignants du cadre d'emplois des E.T.A.P.S. et O.T.A.P.S. Instauration d'un temps de service pour les enseignants par comparaison avec la filière culturelle (enseignants de musique)
3. Classement en catégorie active des personnels de catégorie B et C intervenant en milieu aquatique.
4. suppression du seuil du nombre d'habitants pour la nomination d'un conseiller des APS.
5. Harmonisation de l'échelle indiciaire du grade des opérateurs des APS principaux sur celle du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe.

## Filière culturelle

1. Elargissement de l'assiette d'attribution de la NBI par rapport à la spécificité des emplois liés au patrimoine et à la culture
2. Harmonisation de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe sur celle du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe

## Commission de Sécurité

### Gardes Champêtres :

1. Possibilité d'intégrer, sans concours et après formation spécifique, la filière police municipale.
2. Intégration de la prime de fonction au salaire de base.
3. Alignement de la prime de fonction au taux maximum en parité avec les polices municipales.
4. Formation alignée à 6 mois, afin d'accentuer l'apprentissage propre à la police des campagnes, et mise en place du tutorat.
5. Création d'une médaille d'honneur à attribuer selon des critères similaires à celle de la médaille d'honneur de la police nationale.

## **Policiers Municipaux :**

1. Revalorisation des grilles indiciaires calquées sur la police d'Etat.
2. Indemnité spéciale de fonction calquée sur celle de la police d'Etat, et en correspondance avec chaque catégorie.  
Cette prime doit être uniforme, obligatoire, non liée à la manière de servir.
3. Intégration de la prime de fonction dans le traitement de base avec prise en compte dans le calcul du régime de retraite CNRACL.
4. Possibilité de bénéficier d'un aménagement de poste pour difficulté opérationnelle identique à la filière Sapeurs-pompiers professionnels.
5. Armement obligatoire de 4<sup>o</sup> catégorie pour toutes les polices municipales.
6. Mise en place des tests psychologiques pour tous les concours de police municipale.
7. Convention de coordination obligatoire avec les forces de sécurité de l'Etat pour toutes les Polices municipales, même celles inférieures à cinq agents.
8. L'agrément du Préfet ayant une valeur nationale, il faut que l'assermentation soit calquée dessus. L'agrément par le procureur reste du ressort du TGI.
9. Création d'une médaille d'honneur à attribuer selon des critères similaires à ceux de la médaille d'honneur de la police nationale.
10. Accession à la catégorie A sans quota, avec examen d'intégration.
11. Perspectives de carrières dans la catégorie A par la création de trois grades.
12. Abandon des appellations « chefs de service » pour la catégorie B. Reprendre les appellations : Sous lieutenant, lieutenant et Capitaine.  
Appellation pour la catégorie A « Commandant »
13. Création d'une « école pilote » de police municipale composée exclusivement d'un encadrement de policiers municipaux.
14. Obtention pour les chefs de police du même indice terminal que les agents de maîtrise principaux (IB 529).
15. Création de NBI pour certaines spécialités et encadrement : (VTT, Motocycliste, encadrement...).
16. En adéquation avec la police d'état, aménagement temporaire du poste de travail durant la grossesse.
17. En cas de détachement les agents doivent se soumettre aux mêmes tests que les candidats au concours police municipale.
18. Mise en place d'une législation réglementant les brigades cynophiles.
19. **Grade d'Agents de Surveillance de la voie publique :**

Création d'un premier grade dans le cadre d'emplois des policiers municipaux à l'échelle de rémunération 3. Titularisation des ASVP contractuels dans le premier grade du cadre d'emplois après l'année de stage. Possibilité pour ces agents de présenter un examen professionnel, avec tests psychotechniques afin de passer gardien de police.

Pour ceux qui sont titulaires d'un grade dans un autre cadre d'emplois, possibilité d'intégrer la filière police municipale après examen et formation.

Attribution d'une NBI reconnaissant la spécificité de l'assermentation, et les sujétions de l'emploi.

## Retraites / Pensions

1. Maintien du régime par répartition.
2. Assainissement de la situation financière de notre caisse par l'arrêt du prélèvement obligatoire (surcompensation) qui permet de financer d'autres régimes de retraites déficitaires.
3. Raisonner en années de cotisation (au lieu d'âge et cotisation) avec un choix de départ en retraite à partir de 55 ans.
4. Possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dès 37,5 ans de cotisations CNRACL ou dès 40 ans de cotisations, tous régimes confondus, avec jouissance immédiate.
5. Possibilité pour un des deux parents ayant élevé au moins un enfant de partir en CPA après 20 ans d'activité, et à l'âge de 55 ans.
6. Augmentation du taux de réversion.
7. Inclure en totalité le régime indemnitaire dans le calcul du montant de la retraite.
8. pour les agents de la catégorie active, revoir en urgence le pourcentage des annuités afin que ces agents puissent de nouveau faire valoir leurs droits à la retraite à 55 ans sans décote. Pour rappel à l'heure actuelle cette éventualité est impossible car entre 18 et 55 ans, les agents de cette catégorie active ne peuvent effectuer au **MAXIMUM QUE 37 ANNUITES.**





# Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale



**Siège National : 35 Rue Jules Verne  
83220 - LE PRADET**

**Site Internet : [WWW.SAFPT.ORG](http://WWW.SAFPT.ORG)**

**Tél : 04 94 14 31 04 – 06 12 26 21 06**

**E.mail : [sgn@safpt.org](mailto:sgn@safpt.org)**